

Le 2/9/2023

INFORMATIONS pour le Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI)

Mesdames, Messieurs les présidents de clubs,

Suite à la décision du comité directeur national, le **CACI redevient annuel** pour les adultes quelle que soit leur activité FFESSM.

De plus, pour **les adultes compétiteurs**, la mention « en compétition » devra figurer sur le CACI.

Pour les **mineurs**, le certificat médical d'absence de contre-indication n'est pas nécessaire. Les parents doivent compléter avec leur enfant **un questionnaire de santé** puis si les réponses sont toutes négatives, **compléter l'attestation de réponses négatives**. Seule cette attestation est à fournir au club.

Pour les **mineurs compétiteurs**, l'**attestation de réponses négatives suffira pour toutes les compétitions nationales**.

Pour les **compétitions internationales**, un **certificat médical avec mention « en compétition » est demandé par LA CMAS**.

Voici le lien pour le questionnaire de santé :

<https://medical.ffessm.fr/uploads/media/default/0001/07/022f503f791176570ef41d85cea8615d481f002b.pdf>

Et pour l'attestation de réponses négatives :

<https://medical.ffessm.fr/uploads/media/default/0001/07/e3124c1791e027b80c8fe7217fd8d0afb253160e.pdf>

Bonne saison à tous,

Le président de la CNNP  
David CARTRON

